

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 493

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

493

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 493 22 mars 1979
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley

La violence c'est la vie

Giscard d'Estaing l'a déclaré solennellement en 1974: "La société française doit être une société sans violence". Helmut Schmidt a mené sa campagne électorale de 1976 sur le thème de la sécurité intérieure.

D'une manière générale, on peut affirmer que la violence est devenue l'un des thèmes centraux des débats ouverts dans les pays industrialisés. Un thème, c'est-à-dire un discours, des représentations, mais qui se réfèrent à quelle réalité?

Ce n'est pas en tout cas la violence feutrée ou parfois ouverte que subissent les travailleurs en période de crise économique — fermeture d'entreprise, licenciements, déplacement de production, pressions et chantage — ni celle que vivent les habitants des grands centres urbains agressés jusque dans leur intimité par le bruit et l'air vicié; ce n'est pas non plus la violence de notre société productiviste et anonyme, sans pitié pour tous ceux qui ne s'adaptent pas. Ces violences-là ne font pas la une des journaux; elles sont trop banales: c'est la vie. La violence qui est dénoncée, celle qui nous fait frémir (d'aise ou de peur?), c'est la violence sanglante, la violence-spectacle d'une poignée de desperados mitrailleuse au poing et visage masqués. C'est sur cette violence-là que jouent les autorités pour nous proposer plus de sécurité; alors même que dans l'histoire de l'humanité jamais l'individu n'a joui d'une sécurité physique aussi grande que dans nos sociétés occidentales.

Et tout cela pour quel résultat? Le bilan des "terroristes" allemands par exemple se monte à 29 tués et 96 blessés; mais dans le même temps la police criminelle de la République fédérale a vu son budget sextupler et ses effectifs doubler. Où est le sens des proportions?

La Suisse, bien que n'occupant pas l'avant-scène dans ce domaine, n'a pas échappé à la psy-

chose de la sécurité. Ses autorités tout au moins. Souvenez-vous du cinéma de Kurt Furgler lors du détournement du Boeing de la TWA à Cointrin: commando allemand à Payerne, mouvement de troupes; souvenez-vous du procès Krocher-Muller du château de Porrentruy transformé en forteresse.

Les citoyens ont fait un sort à la police fédérale de sécurité; c'était le premier volet. Voilà maintenant le deuxième: la révision du Code pénal. Le projet a passé la rampe de la consultation; il devrait aboutir devant les Chambres. Déjà les socialistes ont dit "non", le canton du Tessin met en garde contre une évolution vers l'Etat policier; les radicaux, chevaliers de la loi et de l'ordre, approuvent le projet mais regrettent des mesures inhabituelles à notre Etat de droit libéral et démocratique. De quoi s'agit-il?

Des actes de violence criminels. Trois motions parlementaires ont donné le coup d'envoi; des experts ont été commis à la réalisation. L'idée: mieux couvrir par le droit le champ des actes de violence. L'objectif: prévenir ces actes par des châtiments plus sévères. La recette est simple, aussi simple qu'inefficace, toute l'histoire de la criminalité le prouve; la psychologie des terroristes également: ils sont prêts à tout et ce n'est pas la sanction pénale qui les arrêtera. Car le problème est là: sous l'appellation de violence criminelle c'est le terrorisme qui est visé; c'est le terrorisme qui est à l'origine du projet. La délinquance "traditionnelle" à elle seule ne pourrait justifier une révision du Code pénal.

Mais du terrorisme — on s'en rassure à bon compte et les autorités donnent l'impression de l'action — on passe très rapidement à toutes sortes d'actes fort éloignés d'un extrémisme meurtrier et désespéré. Là où les choses se corsent c'est lorsque les experts proposent de criminaliser la provocation publique à la violence contre

SUITE ET FIN AU VERSO